

Bulletin d'inscription VIDE-GRENIER

Du Dimanche 21 septembre 2025

A DONGES

A retourner à : AASP de Donges
58 bis rue Armand de Gramont
44480 DONGES

NOM : Prénom :

Adresse :

.....

Tél. :

Email :

Participera au VIDE-GRENIER du dimanche 21 septembre 2025
Organisé par l'Association des Anciens Sapeurs-Pompiers de Donges

Joindre impérativement la photocopie d'une pièce d'identité
recto/verso.

➤ Lieu : aire de jeux extérieur, halle des sports 7 rue Léo Lagrange
à DONGES

➤ Tarif : 12 € l'emplacement de 5 m X 5 m, véhicule compris.

A régler à l'inscription.

Nombre d'emplacement(s) réservé(s) :

Nb : X 12 € = € à joindre par chèque à l'ordre de « AASPD ».

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant cette journée.

Fait à le

Signature précédée de la mention « **lu et approuvé le règlement** » :

Renseignements au : 06 14 17 21 76 ou au 06 83 08 36 69

Règlement vide-grenier

Art.1 Le vide grenier se déroulera sur l'aire de jeux extérieure de la Halle des sports, 7 rue Léo Lagrange à Donges le **dimanche 21 septembre 2025** de 9h à 18h. Il est organisé par l'AASPD (Association des Anciens Sapeurs-pompiers de Donges).

Art. 2 **Installation** entre 7h00 et 9h00 et démontage à partir de 18h.

Art. 3 Le **stationnement** d'une voiture sera possible sur l'emplacement de l'exposant pendant la durée du vide-grenier. Cependant, la circulation sur le site de la brocante ne sera pas autorisée de 9h à 18h.

Art. 4 Un **emplacement** délimité de 5m X 5m vous sera attribué, il devra être accessible au public, les allées resteront dégagées de tous véhicules par mesure de sécurité, aussi, ne débordez pas de votre emplacement.

Art. 5 Pour les services tels la Gendarmerie, il vous faudra présenter (en cas de contrôle), tous documents justifiant votre identité et la provenance d'objets tels les armes et assimilés, d'art ou de collections que vous exposerez à la vente.

Art. 6 Les objets présentés demeureront sous la responsabilité de leur propriétaire, à leur risque et péril. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables, notamment en cas de perte, casse, vol ou autre détérioration.

Art. 7 Le **droit de place de 5m X 5m est fixé à 12 euros**. Le montant est à régler dès la réservation. Aucun remboursement ne pourra être réclamé en cas de désistement ou d'absence de l'exposant. Les fonds recueillis resteront au profil de l'association.

Art. 8 Aucun matériel n'est fourni par les organisateurs.

Art. 9 En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation par les organisateurs, les fonds versés seront rendus sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs

Art. 10 Nos amis commerçants ambulants et alimentaires ne seront pas admis sur le site (frites, sandwiches, bonbons, crêpes, chichis, etc...). Seuls les points bars et restaurations mis en œuvre par l'organisation auront droit de citer.